

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARRÊTÉS EN CONSEIL

(D'après la "Gazette Officielle" de Québec)

DÉLIMITATIONS DE MUNICIPALITÉS
SCOLAIRES

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 17 juin 1915, a détaché de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Hubert, les immeubles appartenant aux protestants et compris dans cette étendue de terrain faisant partie de la paroisse de Saint-Hubert, dans le comté de Chambly, bornée au nord-ouest par le chemin de Chambly, au sud-ouest par le chemin de la Côte Noire, sud-est par et y compris les lots du cadastre numéros 127 et 166, au nord-ouest par le chemin de Saint-Hubert, y compris les lots du cadastre numéros 50 nord-est et 120 sud-est du chemin Chambly, et a érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte pour les protestants seulement, sous le nom de "Municipalité Scolaire Protestante de Saint-Hubert".

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 25 juin 1915, a détaché de la municipalité de Saint-Étienne-de-Chelsea, les lots Nos 25a, partie du lot 25b, 26 dans le quatorzième rang, et les lots 26, 27, et 28 dans le quinzième rang du canton de Hull, et les a annexés à la municipalité scolaire de Gatineau Valley, tous situés dans le comté d'Ottawa, pour les fins d'une école protestante.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 25 juin 1915 a détaché de la municipalité scolaire de Leeds, le lot No 11 du rang 12, les lots Nos 9b et 10a du rang 13, le lot No 10a et la moitié des lots Nos 10 et 11b du rang 14, et les a annexés, pour fins d'écoles protestantes, à la municipalité scolaire de Leeds East, toutes situées dans le comté de Mégantic.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 25 juin 1915, a annexé la municipalité scolaire protestante de la ville Emard, à la municipalité scolaire protestante de la cité de Montréal, pour les fins scolaires.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 25 juin 1915, a détaché de la municipalité scolaire de Témiscamingue-nord dans le comté de Témiscamingue les lots Nos 10 à 55 des rangs IV, V et VI inclu-

sivement du canton Néelec, et a érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Néelec".

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 25 juin 1915, a détaché:

1. De la municipalité scolaire de Saint-Romain, dans le comté de Huntingdon, premier rang du canton Havelock, les Nos 30a, 30b, 30c, 30d, 30e, 30f, 31b, 31c, 31d, 32a, 32b, 32c, 32d, 33a, 33c, 33d, 34a, 34b, 34c, 35a, 35b, 35c, 35d, 36a, 36b, 37a, 37b, 38a, 38b, 39a, 39b, 40a, 40b, 40c, 41a, 41b, 41c, 41d, 42a, 42b.

Deuxième rang du canton Havelock, 81a, 81b, 81c, 81d, 81e, 81f, 81g, 81h, 81i, 82a, 82b, 83a, 83b, 84a, 84b, 85a, 85b, 85c, 86a, 86b, 87a, 87b, 87d, 88a, 88b, 88c, 89a, 89b, 89c, 89d, 90a, 90b, 91a, 91b, 91c, 92a, 92b, 92c, 93a, 93b, 93c;

Troisième rang du canton Havelock, Nos 133a, 133b, 133c, 133d, 133e, 134a, 134b, 134c, 134d, 135a, 135b, 135c, 136a, 136b, 136c, 137a, 137b, 137c, 137d, 135.

2. De la municipalité scolaire de Franklin, dans le comté de Huntingdon, premier rang de Russelltown, Nos 1, 1a, 1b, 2a, 2b, 2c, 3a, 5b, 5c, 50a, 50b, 7b;

Deuxième rang de Russelltown, Nos 13a, 13b, 8, 1b, 1c, 6a, 51b, 7a, 6d, 2b, 3b, 11, 12a, 12b, 12c, 12d, 13a, 13b, 20b, 21b, 21a, 21c, 51a, 16b, 17a, 17b;

Troisième rang de Russelltown, Nos 2a, 2b, 1a, 1b, 1c, 17a, 17b, 17c, 14c, 19, 7, 8, 44a, 3b, 4b, 49a, 9, 16b;

Quatrième rang de Russelltown, Nos 3a, 4a, 4c, 2, 128;

3. Du septième rang de Jamestown, 11b, 12a, 13c, 13a, 14, 7c, 8a, 8b, 5, 6, 15, 16;

Huitième rang de Jamestown, Nos 12, 13c, 13b, 13c, 14, 11, 16, 9;

Nouvième rang de Jamestown, Nos 11a, 12a, 11b, 12b, 12c, 14c, 8b, 13a, 13d, 14a;

4. Premier rang de Hinchinbrook, Nos 51b, 51c, 50c, 51a, 48b, 48c;

Second rang de Hinchinbrook, Nos 48c, 48d, 48e;

5. Premier rang de Hemmingford, Nos 45b, 47b, et a annexé tout ce territoire à celle de Saint-Antoine-Abbé, comté de Châteauguay.